

intergouvernemental de l'informatique, un autre rapport sur ce sujet, compte tenu de la discussion dont le présent rapport aura été l'objet au Conseil et à l'Assemblée générale, ainsi que des observations auxquelles il aura donné lieu de la part des gouvernements et des organisations consultés;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à envisager l'octroi aux pays en voie de développement qui en font la demande et avec le concours des institutions spécialisées intéressées d'une assistance appropriée en ce qui concerne l'application de l'informatique au développement;

5. *Insiste* auprès des gouvernements des Etats Membres, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que des autres organisations internationales intéressées pour qu'ils aident le Secrétaire général à promouvoir la coopération internationale des Etats Membres en ce qui concerne l'application de l'informatique au développement.

1763^e séance plénière,
14 mai 1971.

1572 (L). Rapport du Comité des ressources naturelles

A

SESSIONS DU COMITÉ

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970, par laquelle il a créé le Comité des ressources naturelles,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa première session ¹⁴;

2. *Décide* que le Comité des ressources naturelles se réunira et fera rapport au Conseil au moins une fois tous les deux ans;

3. *Décide en outre* que la deuxième session du Comité aura lieu au début de 1972, sous réserve d'en fixer la date et le lieu précis compte tenu du calendrier des conférences.

B

SERVICES CONSULTATIFS SPÉCIAUX DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'alinéa b du paragraphe 4 de sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970 et la proposition subséquente du Secrétaire général ¹⁵,

Ayant pris en considération les recommandations précises du Comité des ressources naturelles à ce sujet, qui figurent dans les paragraphes 107 et 108 de son rapport sur sa première session ¹⁴,

1. *Approuve* la création de services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles;

2. *Recommande* que le Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement conviennent des arrangements nécessaires en vue d'assurer le fonctionnement harmonieux desdits services;

3. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner ces arrangements, à sa douzième session, en vue de

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 6 (E/4969).

¹⁵ E/C.7/3.

présenter ses observations au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session;

4. *Recommande également* que la notion de services consultatifs spéciaux soit élargie, ainsi que le Comité des ressources naturelles l'a suggéré dans son rapport, de façon à l'étendre aux experts qui pourraient être prêtés à court terme et gratuitement par les Etats Membres;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres susceptibles de fournir des experts aux services consultatifs spéciaux, organisés conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, à lui communiquer dès que possible la liste desdits experts;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, lors de sa deuxième session, sur les progrès accomplis en ce qui concerne la création et le fonctionnement des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles.

C

FONDS DE ROULEMENT DES NATIONS UNIES POUR L'EXPLORATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant le besoin urgent de développer l'exploration des ressources naturelles dans les pays en voie de développement,

Prenant note de la proposition du Secrétaire général ¹⁶,

Approuve la décision du Comité des ressources naturelles de créer un groupe de travail intergouvernemental qui examinerait dans le détail les aspects administratifs, institutionnels et financiers de la proposition, ainsi que d'autres propositions possibles, en vue d'élaborer un plan qui permettrait de développer et d'intensifier les activités du système des Nations Unies pour le développement dans le domaine de l'exploration des ressources naturelles ¹⁷.

D

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'EAU

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que l'eau joue un rôle limitatif dans le processus du développement économique et social, particulièrement dans les pays en voie de développement,

Rappelant la proposition du Secrétaire général de convoquer en 1975 une conférence internationale de l'eau ¹⁸ en vue, notamment, d'échanger les expériences acquises en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques et de consommation d'eau, d'établir un bilan des nouvelles techniques et de stimuler la coopération internationale dans le domaine de l'eau,

Rappelant également l'offre faite par le Gouvernement argentin de recevoir la conférence internationale de l'eau,

Prie le Secrétaire général d'établir, après avoir invité les gouvernements des Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

¹⁶ E/C.7/4.

¹⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 6 (E/4969), par. 112.

¹⁸ Voir E/C.7/2, par. 9.

science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale ainsi que les organes régionaux et les autres organismes des Nations Unies intéressés à faire connaître leurs vues, un document récapitulatif contenant les opinions exprimées au sujet de l'opportunité d'une conférence internationale de l'eau et des questions qu'elle pourrait examiner, document qui sera soumis au Comité des ressources naturelles lors de sa deuxième session.

E

ETUDES DEMANDÉES PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Considérant que le Comité des ressources naturelles a à connaître du développement des ressources naturelles sous tous leurs aspects, en attachant une importance particulière au développement des ressources hydrauliques, énergétiques et minérales,

1. *Approuve* les demandes d'études faites par le Comité des ressources naturelles, telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 94 et 98 de son rapport sur sa première session¹⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général, dans la mesure des moyens dont il dispose, d'accorder au Comité des ressources naturelles toute l'assistance possible dans la préparation de ces études, sans perdre de vue la demande faite par le Comité tendant à ce que des renseignements soient fournis sur les activités de tous les organismes des Nations Unies;

3. *Invite* le secrétariat de toutes les commissions économiques régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les autres organismes intéressés à collaborer avec le Secrétaire général, selon que de besoin, à la préparation de ces études.

F

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Rappelant le rôle central de programmation envisagé pour le Comité des ressources naturelles dans son domaine, notamment en ce qui concerne le développement des ressources hydrauliques, énergétiques et minérales,

Notant que le Comité des ressources naturelles n'a pas été en mesure de formuler un programme de travail intégré pendant sa première session,

Tenant compte des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination, lors de sa huitième session, au sujet de l'élaboration d'un programme de travail par le Comité des ressources naturelles¹⁹,

1. *Recommande* en priorité que le Comité des ressources naturelles planifie et entreprenne ses futurs travaux de telle façon que des programmes de travail à court terme et à moyen terme soient formulés et qu'ils

¹⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 5 (E/4989), par. 61.

fassent l'objet d'un examen constant, compte étant tenu des mérites de chaque proposition précise;

2. *Recommande en outre* que le Secrétaire général, après les consultations appropriées avec tous les organismes des Nations Unies intéressés, soumette un projet de programme de travail à court terme et à moyen terme, accompagné d'un état détaillé des incidences financières, au Comité des ressources naturelles lors de sa deuxième session;

3. *Fait sien* le vœu exprimé par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'élaboration du programme de travail pour 1972 dans le domaine des ressources naturelles²⁰.

G

SOUVERAINETÉ PERMANENTE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2692 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970,

Tenant compte des paragraphes 129 à 134 du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa première session¹⁴, relatifs à la souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles,

Approuve les mesures et les actions recommandées par le Comité des ressources naturelles aux paragraphes 131 à 134 de son rapport.

1766^e séance plénière,
18 mai 1971.

1573 (L). Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de l'utile rapport du Secrétaire général²¹ ainsi que des travaux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Rappelant les résolutions 2320 (XXII) et 2417 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1967 et 17 décembre 1968, sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement,

Préoccupé par le fait que les pays en voie de développement subissent un préjudice matériel par suite de l'exode des compétences vers certains pays avancés,

Considérant que cet état de choses appelle une action tant des pays en voie de développement que des pays développés,

Notant que le type le plus grave d'exode de personnel des pays en voie de développement est l'exode de scientifiques et de techniciens qualifiés qui émigrent pour aller s'installer et travailler de façon permanente dans les pays développés,

Estimant nécessaire de poursuivre l'étude de ce problème afin de proposer ultérieurement des mesures efficaces en vue de sa solution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés²¹, établi

²⁰ Ibid., par. 67.

²¹ E/4820 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.